



**Produits de bois canadien
Canada Wood**

Manuel des promoteurs

(Décembre 2008)



Ressources naturelles
Canada

Natural Resources
Canada

Canada

Table des matières

1	Introduction générale.....	1
2	Stratégies de marchés.....	1
3	Description du programme.....	1
4	Promoteurs admissibles.....	3
5	Produits admissibles.....	3
6	Dépenses admissibles et non admissibles	4
7	Coûts d'administration	5
8	Financement du projet.....	5
9	Gestion du programme.....	5
10	Processus de demande.....	6
11	Processus d'examen et d'approbation.....	9
12	Ententes de contribution	10
13	Modifications aux ententes de contribution	10
14	Demandes de remboursement et rapports sur le rendement	10
15	Vérifications.....	11
16	Lignes directrices pou les biens d'équipement et les immobilisations.....	12

1 Introduction générale

Le Programme canadien d'exportation des produits de bois (*Produits de bois canadien*) existe depuis 2002 grâce à un financement de 55 millions de dollars et présentement dans la dernière année de son mandat. Les efforts visant son renouvellement sont présentement en cours et malgré qu'il nous est impossible de confirmer son renouvellement, nous sollicitons des propositions pour l'exercice 2009-2010. Dans le cadre de ce programme à frais partagés, Ressources naturelles Canada (RNCan) sollicite des partenariats avec les associations des produits forestiers de l'ensemble du Canada et travaille avec les provinces et les partenaires industriels afin de diversifier les exportations canadiennes des produits de bois vers les marchés outre-mer.

L'objectif du programme *Produits de bois canadien* est d'accroître les possibilités d'exportation des produits de bois canadien dans les marchés traditionnels et en développement et ce, en soutenant les efforts des associations industrielles désirant travailler en collaboration avec les organismes outre-mer et en mettant sur pied une méthode de travail en équipe semblable à celle d'Équipe Canada pour développer les marchés. (Remarque : Le marché intérieur et celui des É.-U. n'entrent pas dans cette catégorie.)

2 Stratégies de marchés

Depuis 2002, on élabore, dans le cadre du programme *Produits de bois canadien*, des stratégies d'accès aux marchés de la Chine, de l'Europe, du Japon, de la Corée du Sud et de Taïwan, afin de guider l'orientation du programme dans ces pays clés. Ces stratégies, élaborées en collaboration avec les membres de l'industrie, sont mises à jour sur une base continue et sont accessibles en ligne à la Bibliothèque électronique : Stratégies d'accès aux marchés.

3 Description du programme

Produits de bois canadien est un programme à frais partagés avec l'industrie des produits de bois et d'autres partenaires. Pour l'instant, nous supposons que ce programme peut financer jusqu'à 50 p. 100 des coûts admissibles d'un projet approuvé; cette contribution peut toutefois être réduite d'un montant équivalent à la somme reçue d'une autre source de financement fédéral.

Le programme *Produits de bois canadien* présente le Canada comme un fournisseur privilégié et fiable de produits de bois de qualité qui exploite et renforce les compétences fondamentales du secteur dans le développement des marchés outre-mer, la promotion et les capacités techniques. Il vise à renforcer et à accroître les liens avec les associations industrielles, le gouvernement fédéral et les provinces en instaurant une approche similaire à celle d'Équipe Canada en vue de développer les marchés outre-mer.

Le programme *Produits de bois canadien* est en faveur d'une approche nationale de développement des marchés outre-mer qui vise les marchés du bois d'œuvre, des panneaux dérivés du bois, des produits de bois à valeur ajoutée et du bois d'ingénierie, ainsi que celui des maisons industrialisées. Bien qu'il soit axé sur de nombreux produits de bois utilisés dans la construction d'habitations et la construction d'immeubles commerciaux, il s'applique également aux produits de bois utilisés à bien d'autres fins.

Le programme comporte trois volets.

1. Présence sur la scène internationale : Faire connaître les produits de bois canadien par une présence accrue de l'industrie dans les marchés internationaux.
2. Image de marque : Faire connaître davantage les produits de bois dans les marchés d'exportation outre-mer par des activités de développement des marchés et de promotion.
3. Soutien technologique : Améliorer l'accès aux marchés en réglant les questions relatives aux codes du bâtiment et aux normes des produits dans les marchés outre-mer.

Dans le cas d'un renouvellement du programme pour l'exercice 2009-2010, il est proposé que ces volets soient divisés en six champs cibles, qui sont les suivants.

1. Infrastructure : La création ou l'expansion de la représentation de l'industrie dans des marchés d'exportation outre-mer prioritaires sont des activités admissibles. Les demandes de financement pour la représentation dans les marchés outre-mer doivent être acheminées par le biais du Canada Wood Group.
2. Marketing : Les activités de marketing admissibles sont notamment des projets tels que des missions promotionnelles, des foires commerciales, des séminaires, des répertoires de produits, des brochures promotionnelles génériques, de la documentation technique, etc.
3. Étude de marché : Les activités d'étude de marché admissibles sont des projets tels que des études sur les débouchés, des sondages d'opinion publique sur le marché visé, des sondages sur les connaissances des intervenants du marché, des études comparatives, des études d'évaluation du rendement, etc.
4. Accès au marché – Codes et normes : Pour développer des marchés outre-mer, il faut examiner de nombreuses questions techniques relatives à la construction et aux applications des produits de bois. Sont admissibles les activités de recherche qui permettent d'obtenir des données techniques et des connaissances sur certains produits, afin d'évaluer si les produits et technologies de bois canadien satisfont aux normes des produits et aux codes du bâtiment d'autres pays. Dans la mesure du possible, ces initiatives doivent être réalisées conjointement au nom de l'industrie forestière canadienne et coordonnée par le Canada Wood Group.
5. Accès au marché – Recherche et essai technique : Pour développer les marchés outre-mer, il faut examiner de nombreuses questions techniques relatives à la construction

et aux applications des produits de bois. Les activités de recherche et d'essai technique axées directement sur les questions relatives à l'accès au marché sont admissibles. Ainsi, la recherche sur la fumigation du bois en Chine s'inscrirait dans cette catégorie. Dans la mesure du possible, ces initiatives doivent être réalisées conjointement au nom de l'industrie forestière canadienne et coordonnées par le Canada Wood Group.

6. Transfert de la technologie et formation : Pour développer des marchés outre-mer, il faut examiner de nombreuses questions techniques relatives à la construction et aux applications des produits de bois. Ce champ d'intérêt englobe tous les projets de transfert de technologie et de formation, y compris l'assurance de la qualité et les démonstrations de projets. Dans la mesure du possible, ces initiatives doivent être réalisées conjointement au nom de l'industrie forestière canadienne et coordonnées par le Canada Wood Group.

4 Promoteurs admissibles

Les organisations qui satisfont à tous les critères suivants sont admissibles au financement :

- les associations de produits bruts et secondaires du bois et les associations de maisons industrialisées;
- celles constituées en vertu d'une loi fédérale ou provinciale;
- celles sans but lucratif;
- celles mandatées pour servir les intérêts de leurs membres en matière d'exportation à l'étranger;
- celles représentant un large éventail de producteurs à l'échelle provinciale, régionale ou nationale.

Lorsqu'un certain nombre d'associations travaillent en collaboration, une association admissible pourrait coordonner l'élaboration de la demande au nom des autres associations. Dans ce cas, la contribution fédérale serait directement payée à l'association de coordination qui devra rendre compte de ce financement fédéral.

5 Produits admissibles

Le programme porte essentiellement sur les produits de bois génériques de première et de seconde transformation et les maisons industrialisées.

Les produits que l'on considère admissibles au financement sont utilisés à de nombreuses fins, y compris pour la charpente et la décoration dans les résidences et les bâtiments commerciaux. Les produits suivants sont admissibles, tel qu'il est décrit aux chapitres 44 et 94 du Système harmonisé (SH) de la classification internationale des marchandises mis

sur pied sous l'égide du Conseil de coopération douanière, connu maintenant sous le nom d'Organisation mondiale des douanes :

- SH 4407 – bois sciés de confères et de feuillus
- 4408 – feuilles de placage de conifères et de feuillus
- 4409 – produits de bois menuisé, y compris le revêtement, les moulures, les lames pour parquets, les chevilles, etc.
- 4410 – panneaux de particules et panneaux à copeaux orientés (OSB)
- 4411 – panneaux de fibres, dont les panneaux isolants, les panneaux de fibres à densité moyenne (MDF) et les panneaux durs
- 4412 – contreplaqués en bois de feuillus et en bois de résineux
- 4418 – ouvrages de menuiserie, y compris les bardeaux, les fenêtres, les portes, les poutres lamellées, les bois d'ingénierie, etc.
- 9406 – constructions préfabriquées.

Les propositions évalués aux fins de financement en vertu des critères suivants :

- liens avec les objectifs ou les stratégies du programme de financement;
- analyse de rentabilisation du programme et intégralité de la proposition;
- expérience et qualification;
- partenariats et collaboration;
- mesures de rendement;
- rentabilité;
- financement obtenu ou contributions non financières.

6 Dépenses admissibles et non admissibles

Les budgets de projet seront examinés par le secrétariat du programme au moment de la présentation de la demande et du processus d'évaluation. Voici la liste, non exhaustive, des dépenses admissibles :

- Salaires et avantages sociaux du personnel
- Services professionnels, de consultants et techniques
- Location d'espace
- Maintien des bureaux à l'étranger
- Matériaux et fournitures
- Acquisition de données
- Services de traduction
- Publicité, annonces, promotion (comprenant services d'expédition et d'entreposage) et services d'imprimerie
- Frais de participation
- Frais de voyages en conformité avec la directive de voyages de Produits de bois canadien
- Frais d'accueil pour foires commerciales, séminaires, ateliers et réunions
- Coûts indirects (administratifs) représentant 10 p. cent de la portion des coûts admissibles par RNCan pour le projet

- Le remboursement de toutes taxes pour biens et services nets de tout crédit de taxe auquel le Promoteur est admissible.
- Le remboursement de toutes taxes pour biens ou services acquis dans un pays étranger sont nets de toute ristourne reçues dans le pays à l'étranger.

Voici des exemples de coûts de projet non admissibles (liste non exhaustive) :

- l'achat de terrain;
- les coûts des immobilisations;
- le paiement de l'impôt foncier;
- le coût des sites Web, des bases de données et des répertoires des membres des associations;
- les coûts directement reliés à l'approvisionnement, au transport et à la préparation du bois d'œuvre et d'autres produits du bois utilisés pour des projets d'essai;
- les frais généraux de gestion de l'association et les traitements versés au personnel;
- l'alcool.

7 Coûts d'administration

Les associations ont le droit de réclamer les coûts d'administration pour combler les dépenses liées à la gestion des projets financés par le programme *Produits de bois canadien*. Les associations peuvent réclamer jusqu'à 10 p. 100 du total des fonds approuvés par RNCan pour chaque projet. Les coûts d'administration devront être précisés dans le budget du projet.

8 Financement du projet

Après l'approbation des projets, les fonds seront attribués à chaque promoteur en fonction de l'alignement des plans de travail sur les priorités du gouvernement fédéral. Les projets pluriannuels peuvent être financés sous réserve des critères, des cycles et de la durée du programme.

9 Gestion du programme

Le ministre des Ressources naturelles du Canada est responsable de ce programme, et le Service canadien des forêts s'occupe de sa gestion à l'aide de la structure de gouvernance suivante :

Comité de gestion

Le comité de gestion du programme a comme mandat de donner des conseils stratégiques et des directives à Ressources naturelles Canada au sujet de la gestion du programme *Produits de bois canadien*. Il est composé de cadres supérieurs du gouvernement fédéral. Les quatre ministères fédéraux représentés au sein de ce comité sont le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI), Industrie Canada (IC), la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et Ressources naturelles

Canada (RNCan). Les réunions du comité sont présidées par le directeur général, Direction de la politique, de l'économie et de l'industrie, SCF, RNCan.

Comité consultatif de l'industrie composé de dirigeants de FII et de RNCan

Un comité consultatif de l'industrie a été formé en collaboration avec Forestry Innovation Investment (FII), de la Colombie-Britannique. Ce comité est composé de cadres supérieurs de l'industrie de partout au Canada et de représentants de RNCan et de FII. Il met à profit l'expertise des hauts dirigeants de l'industrie forestière pour guider l'élaboration et l'orientation des programmes dans une perspective industrielle.

Comité consultatif

Un comité consultatif conseille le comité de gestion sur la stratégie du programme, l'élaboration des critères de sélection des projets, et les résultats et les priorités du programme. Il est composé de représentants du gouvernement fédéral (RNCan, MAECI, IC et SCHL), des provinces et de l'industrie.

Secrétariat du programme

Le secrétariat du programme sert de secrétariat au comité de gestion, au comité consultatif de l'industrie de FII et de RNCan et au comité consultatif. Il travaille en étroite collaboration avec les trois autres ministères participants, avec les associations industrielles et avec les gouvernements provinciaux. Il a la responsabilité de la gestion du programme, du triage initial et de la sélection des projets, de l'élaboration du plan de travail annuel du programme, de la vérification et du paiement des réclamations, des vérifications et de la communication des réalisations et des résultats.

10 Processus de demande

Lettre d'appel

Chaque année, habituellement au cours du troisième trimestre de l'exercice, on envoie une lettre d'appel pour annoncer les demandes pour l'année suivante et préciser les dates d'ouverture et de clôture des offres, ainsi que les dates cibles pour les approbations annuelles. Elle est envoyée par courrier électronique aux associations inscrites dans la base de données du programme *Produits de bois canadien* et aux nouvelles associations identifiées durant l'exercice précédent.

Obtention des formulaires de demande

Pour demander du financement, les associations devront remplir leur demande en ligne. Le système de gestion en ligne indiquera aux personnes un nom d'utilisateur et un mot de passe pour leur permettre d'avoir accès au système. Si vous avez l'intention de créer des sous-comptes pour d'autres employés de votre organisation, il faut le faire à cette étape.

La demande d'ouverture de session se trouvent à l'adresse suivante :

<http://www.developpementdesmarchesdubois.ca/Promoteur/demandedecompte.aspx>

Comment remplir les formulaires de demande

La demande de financement au programme *Produits de bois canadien* comporte les cinq étapes suivantes :

- Étape I Dans le menu principal, veuillez cliquer sur Nouvelle demande;
- Étape II Renseignements généraux;
- Étape III Description du marché;
- Étape IV Champs d'intérêts;
- Étape V Projets.

À l'étape I, veuillez indiquer le titre de la proposition et dans le cadre de quel(s) programme(s) vous la présentez, puis sélectionner le marché.

À l'étape II, veuillez vérifier les renseignements qui concernent votre compte et donner une brève description des objectifs et du mandat de votre association.

À l'étape III – Description du marché

- Veuillez donner une description des conditions et des possibilités actuelles du marché géographique visé par la proposition. Vous devez donner des renseignements clés sur les tendances concernant l'utilisation des produits de bois indiqués dans la proposition. Si le programme de travail décrit dans la proposition a fait l'objet d'une évaluation de programme ou d'une stratégie commerciale au cours des trois dernières années, veuillez décrire brièvement comment les recommandations du rapport d'évaluation ou de la stratégie commerciale seront suivies et mises en œuvre.
- Veuillez sélectionner les objectifs commerciaux dans la liste offerte, donner deux ou trois objectifs particuliers liés à votre proposition et indiquer la méthode proposée pour vérifier l'atteinte de ces objectifs.

À l'étape IV - Champs d'intérêts

- Veuillez sélectionner les champs d'intérêts qui s'appliquent à la proposition et expliquer comment les projets proposés pour ces champs d'intérêts contribuent à l'atteinte des objectifs de votre proposition. Veuillez indiquer des cibles pour les indicateurs de rendement qui apparaissent dans la section « Indicateurs de rendement », où des données sont déjà inscrites.

À l'étape V - Projets

- Veuillez donner le nom du projet. Il vous sera impossible de créer de nouveaux projets si vous n'avez pas entré les renseignements sur les domaines cibles qui s'appliquent à votre proposition. Veuillez choisir le domaine cible pertinent pour ce projet. Veuillez vous assurer de choisir le bon champ d'intérêt, parce que pour le modifier, vous devrez entrer de nouveau tous les tableaux budgétaires. Si l'encadré « Autre pays/marché » apparaît, veuillez indiquer le marché particulier visé par votre

proposition. Puis, vous devez choisir la méthode financière que vous avez l'intention d'utiliser (budget sommaire ou détaillé). Veuillez choisir la méthode que vous utiliserez pour présenter votre budget et produire le rapport subséquent en fonction du budget et du plan de travail approuvés.

- **Budget SOMMAIRE**
Selon cette méthode, vous établissez des valeurs annuelles pour les postes budgétaires; le système additionnera les postes annuels pour obtenir un total partiel selon l'activité (et calculer à l'avance le partage des coûts). Ensuite, vous diviserez le budget d'activités annuel en trois budgets, qui correspondent aux trois périodes de rapport intermédiaire. Quand vous présenterez le rapport intermédiaire, vous devrez déclarer les dépenses réelles en fonction des totaux partiels des activités. L'avantage de cette méthode est qu'il y aura moins de renseignements financiers détaillés à fournir dans les rapports subséquents. Le désavantage est que vous devrez calculer manuellement la répartition des totaux partiels annuels pour chaque activité sur les trois périodes de rapport intermédiaire lorsque vous entrerez les données budgétaires.
- **Budget DÉTAILLÉ**
Si vous choisissez cette méthode, vous établirez votre budget en attribuant les valeurs monétaires des postes budgétaires à chacune des trois périodes de rapport intermédiaire. Le système additionnera automatiquement le total annuel pour chaque poste budgétaire, ainsi que le total partiel de chaque activité (comme sur une feuille de calcul). L'avantage de cette méthode est que le système fera tous les calculs pour vous, au fur et à mesure que vous constituerez votre budget. Le désavantage est que vous devrez fournir des renseignements plus détaillés (c'est-à-dire les valeurs détaillées des postes budgétaires pour chaque période de rapport intermédiaire) et que vous devrez toujours fournir des rapports aussi détaillés tout au long de l'exercice.

Lorsque vous aurez choisi l'une des deux méthodes, il sera **impossible** de changer vos données budgétaires pour le projet. Veuillez noter également que vous devrez choisir la même méthode pour présenter les rapports financiers intermédiaires.

- Veuillez présenter des renseignements sur les projets, des liens avec des activités précédentes et les besoins futurs, un plan de projet détaillé, le personnel, les collaborateurs et les contributions non financières.
- Vous ne devez pas entrer dans la base de données des renseignements personnels tels qu'un curriculum vitae ou des numéros de téléphone cellulaire. Veuillez communiquer avec RNCAN si vous devez donner des renseignements personnels.
- À l'écran du budget, veuillez constituer votre budget selon le type d'activité. Veuillez vous assurer d'inscrire tous les renseignements requis dans les encadrés qui concernent les cibles des indicateurs de rendement et les encadrés qui apparaissent lorsque vous choisissez des postes budgétaires particuliers.

On peut avoir accès à des renseignements plus détaillés sur la façon de remplir chaque partie en cliquant sur le bouton « Aide » de la section pertinente.

Soumission des demandes

Le système de gestion en ligne du programme *Produits de bois canadien* confirme par courrier électronique la réception de votre demande. Vos demandes de financement devront être soumises par le détenteur du compte principal de votre association. Les associations doivent présenter leur demande au plus tard à la date limite pour être admissibles au financement. Le secrétariat du programme est ouvert durant les heures normales de bureau pour quiconque souhaite obtenir de l'aide.

11 Processus d'examen et d'approbation

Les décisions de financement seront prises proposition par proposition pour les demandes satisfaisant aux critères d'admissibilité fondamentaux. Les propositions recevront une note et seront classés en conséquence. Ils seront choisis en fonction du classement et de la disponibilité des fonds.

Ces évaluations seront réalisées à l'aide des processus et critères d'évaluation, qui se trouvent avec la lettre d'appel.

Voici les étapes du processus d'approbation d'une demande.

- Le secrétariat du programme *Produits de bois canadien* entreprendra un triage initial des demandes, après la date limite de présentation des demandes. Il devra peut-être entreprendre des discussions ou des négociations avec les promoteurs pour clarifier la demande ou les projets.
- Les agents du programme *Produits de bois canadien* demanderont l'opinion des ambassades et des consulats canadiens au sujet de certaines demandes ou de certains projets.
- Le comité consultatif fournira des conseils à propos des demandes et des projets qui ont été présélectionnés par les responsables du programme *Produits de bois canadien*. En s'appuyant sur les renseignements fournis par le comité consultatif, le secrétariat du programme préparera un plan de travail annuel en formulant des recommandations à l'intention du comité de gestion.
- Le comité de gestion examinera le plan de travail annuel et formulera des recommandations à l'intention de RNCan pour qu'il accorde un financement.
- Les associations seront avisées de la décision prise quant au financement du projet avant le 1^{er} avril de chaque année, lorsque cela est possible.

12 Ententes de contribution

Une entente de contribution soulignant les niveaux de financement, les réalisations attendues, les exigences en matière de rapport et les conditions des projets approuvés constitue le fondement de l'entente conclue entre RNCAN et le promoteur.

L'entente de contribution sera préparée en vue de la signature de RNCAN et de l'association dès que possible, une fois la décision de financement rendue.

13 Modifications aux ententes de contribution

Lorsqu'il est nécessaire de modifier un projet dans le cadre de l'entente de contribution, les associations doivent communiquer le plus tôt possible en début d'exercice avec les agents du programme *Produits de bois canadien*. À tout le moins, des modifications seront nécessaires dans les circonstances suivantes :

- ajouter un projet;
- remplacer ou modifier un projet;
- transférer le financement d'un projet à l'autre.

Il pourrait s'avérer nécessaire que le comité de gestion examine et approuve les changements, selon l'ampleur de la modification apportée à l'entente d'origine.

Selon les circonstances, la modification pourrait être incluse dans l'entente de contribution modifiée (signée par les deux parties), ou les agents du programme *Produits de bois canadien* pourraient simplement l'envoyer par courrier à l'association en indiquant les changements apportés.

Les modifications se font par le système en ligne du programme *Produits de bois canadien*.

14 Demandes de remboursement et rapports sur le rendement

Les associations présenteront en ligne les rapports intermédiaires, qui consistent en un rapport de situation sur les projets pour lesquels elles demandent un remboursement, ainsi qu'un rapport financier sur les mouvements de l'encaisse pendant la période visée.

L'entente de contribution donne des renseignements détaillés sur l'information et les résultats attendus requis pour chaque demande. À tout le moins, chaque réclamation doit répartir les dépenses selon le projet, comporter un rapport de situation pour chaque projet en cours et indiquer les réalisations attendues et le rendement atteint à ce jour.

Les détails des dépenses doivent être présentés dans le même format que celui des budgets de projet joints au formulaire de demande. Il n'est pas nécessaire de fournir les reçus avec la réclamation, mais ils doivent être conservés et disponibles aux fins de

vérification par RNCan pour une période d'au moins trois (3) ans débutant après la date d'expiration de l'entente de contribution.

Chaque année, les dépenses de projet doivent être soumises à une vérification externe, tel qu'il est écrit dans la partie 15 (« Vérifications ») du présent manuel. Le programme *Produits de bois canadien* se réserve le droit d'effectuer une vérification des associations, afin de prouver le bien-fondé des réclamations et du rendement atteint, et de se faire rembourser tout montant accordé aux associations qui n'y avaient pas droit.

Lors de la présentation de la réclamation finale annuelle, les associations doivent soumettre un rapport de fin d'année qui résume les réalisations de l'année, mais aussi les avantages et les répercussions découlant de la réalisation de tous les projets.

15 Vérifications

Vérification des promoteurs par le secrétariat du programme

Le gestionnaire du programme est responsable de toutes les vérifications des promoteurs des contributions. Ces vérifications visent à s'assurer que :

- les fonds sont utilisés pour les buts visés;
- les projets sont réalisés conformément au plan décrit dans la demande;
- les renseignements provenant des promoteurs sur le rendement du projet et les résultats sont exacts, complets et fiables.

Chaque année, les promoteurs seront choisis pour les besoins de la vérification à partir d'un échantillon. Lorsque ce sera possible, les vérifications seront faites en collaboration avec les partenaires provinciaux (p. ex. Forestry Innovation Investment), afin de réduire les coûts de l'opération et d'alléger le fardeau administratif des associations qui font l'objet de la vérification.

Vérification externe annuelle des dépenses

Conformément à leurs règlements administratifs, la plupart, voire toutes les associations doivent faire vérifier chaque année leurs dépenses financières par un vérificateur externe. À cet égard, on demandera à tous les promoteurs d'inclure dans leur rapport de vérification annuelle une section qui tient compte de toutes les contributions allouées par le programme. Le rapport du vérificateur externe contiendra une opinion quant à l'admissibilité des dépenses et au respect des conditions établies par l'entente de contribution. Toutes ces vérifications seront considérées comme des dépenses admissibles en vertu des conditions du programme. On s'attend à ce que les associations collaborent avec les autres sources de financement (p. ex. provinces, industrie) lors de la vérification et de l'échange des renseignements.

Suivi de la vérification

Le gestionnaire du programme fera le suivi des conclusions de chaque vérification. S'il existe une différence entre le montant payé par RNCan et le montant qu'il devait verser, les prochains paiements seront ajustés en conséquence. Lorsque les contributions dépassent les niveaux autorisés, le financement des projets ultérieurs peut être diminué d'autant.

16 Lignes directrices pour les biens d'équipement et les immobilisations

Voici les lignes directrices en place pour les biens d'équipement et les immobilisations.

16.1 Date d'entrée en vigueur

- 16.1 Les présentes lignes directrices sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2006 et ont été révisées en décembre 2008.

16.2 Date d'entrée en vigueur

- 16.2.1 Certaines associations recevant des fonds du programme *Produits de bois canadien* ont demandé des éclaircissements sur la façon de traiter l'achat de certains biens utilisés pour les projets financés qui sont réalisés à l'étranger. Les présentes lignes directrices se veulent donc un document d'orientation.
- 16.2.2 Les biens d'équipement importants peuvent représenter une dépense significative et devoir être aliénés à la fin du programme. C'est pourquoi on recommande de louer ces biens pour une période de temps précise plutôt que de les acheter.
- 16.2.3 Lorsque des précisions sont nécessaires, les associations doivent communiquer avec le secrétariat du programme *Produits de bois canadien*. Il faut obtenir une approbation écrite du gestionnaire du programme *Produits de bois canadien* pour toute dérogation aux lignes directrices ou pour tout article qui n'est pas mentionné précisément.
- 16.2.4 Les présentes lignes directrices n'ont pas préséance sur les ententes de contribution établies entre l'association financée et le Ministère.

16.3 Objectif

- 16.3.1 Les présentes lignes directrices visent à aider les associations financées en ce qui a trait à l'achat, à l'amortissement, aux demandes de remboursement des coûts admissibles et à l'aliénation de ces biens.



- 16.3.2 Les présentes lignes directrices visent à préciser l'admissibilité de certains biens achetés dans le cadre de la réalisation de projets financés par le programme *Produits de bois canadien* et, dans certains cas, la façon d'amortir ces biens.

16.4 Applications et portée

- 16.4.1 Les présentes lignes directrices s'appliquent à tous les projets réalisés à l'étranger, qui reçoivent des fonds du programme *Produits de bois canadien*.

16.5 Définitions

- 16.5.1 Par « biens », on entend le matériel ou les objets achetés ou loués qui ont été a) identifiés par le promoteur dans sa demande de fonds dans le cadre du programme et b) approuvés comme faisant partie intégrante du projet financé.
- 16.5.2 Par « biens consommables », on entend les biens qui, après avoir été utilisés pour une courte période de temps, deviennent désuets ou détériorés ou qui, pour quelque autre raison, ont besoin d'être remplacés.
- 16.5.3 Par « aliénation des biens », on entend l'aliénation de biens de temps à autre et à la fin du programme. Les biens peuvent être vendus à la fin du programme ou aliénés d'une manière approuvée par le secrétariat du programme *Produits de bois canadien*.
- 16.5.4 Par « dépenses admissibles », on entend les « dépenses raisonnables engagées durant la réalisation d'un projet » qui ont été a) identifiées dans la demande de financement du projet, b) approuvées par le programme et c) identifiées dans l'entente de contribution annuelle.

16.6 Instructions détaillées

16.6.1 Généralités

- 16.6.1.1 On s'attend à ce que les associations fassent preuve de retenue et de bon sens dans l'achat de biens et, lorsque c'est pratique, qu'elles partagent les biens avec les organisations qui occupent le même espace de bureau.



16.6.1.2 Certains coûts ne sont pas normalement admissibles au financement dans le cadre du programme *Produits de bois canadien*, notamment l'achat de terres, de bâtiments ou de véhicules munis de licence; toute dépense amortie qui n'a pas été précisée au préalable; les frais d'adhésion à des centres de culture physique, des gymnases ou des clubs privés; les coûts liés à des litiges et ceux associés à des occasions ou à des investissements.

16.6.2 Location d'équipement et d'autres biens

16.6.2.1 Comme indiqué au point 16.6.1.2, l'achat de terres, de bâtiments et de véhicules munis de licence n'est pas normalement jugé comme une dépense admissible, et le remboursement de ces coûts ne peut être réclamé au programme *Produits de bois canadien*.

16.6.2.2 Les dépenses de ce type doivent être indiquées dans la demande annuelle de financement de l'association et, si elles sont approuvées, le bien doit être loué.

16.6.2.3 Dans des circonstances exceptionnelles, et seulement lorsqu'il peut être démontré que le coût de la location dépasse le coût de l'achat, l'association doit obtenir une approbation écrite du secrétariat du programme *Produits de bois canadien* pour l'achat du bien. Les achats faits sans cette approbation ne seront pas normalement remboursés.

16.6.3 Biens consommables

16.6.3.1 Certains biens consommables utilisés aux fins de la réalisation des projets ont une durée de vie limitée avant de devenir désuets, et ils peuvent être considérés comme une dépense admissible pour l'année où ils ont été achetés.

16.6.3.2 Ces biens, qui coûtent habituellement moins de 1 000 \$, comprennent les téléphones cellulaires, les appareils photos numériques, les logiciels, les calculatrices électroniques, les imprimantes, les télécopieurs, les photocopieurs et d'autres équipements de bureau.

16.6.3.3 Les ordinateurs et le mobilier ne sont pas considérés comme des biens consommables et doivent être traités tel qu'il est indiqué à la section 16.6.4.



16.6.4 Ordinateurs et mobiliers de bureau

16.6.4.1 Les ordinateurs portatifs et de bureau, les serveurs, le mobilier de bureau, etc., achetés pour être utilisés dans les bureaux à l'étranger afin de faciliter la réalisation des projets financés par le programme *Produits de bois canadien* peuvent être considérés comme des dépenses admissibles.

16.6.4.2 Pour l'équipement acheté après le 1^{er} avril 2008, les associations peuvent réclamer un taux d'amortissement de 45 p. 100 de la valeur résiduelle comme dépense annuelle admissible.

16.6.5 Aliénation des biens

16.6.5.1 De temps à autre et à la fin du soutien financier donné par le programme *Produits de bois canadien*, certains biens achetés dans le cadre des projets approuvés d'une association peuvent être aliénés par vente. Comme indiqué dans la clause 13 de l'entente de contribution de *Produits de bois canadien* qui porte sur la disposition de biens, le ministre peut demander à l'association financée de partager le produit de la vente dans la même proportion que la contribution du programme *Produits de bois canadien*, sans dépasser le montant original fourni par ce programme.

16.6.5.2 Comme indiqué au point 16.6.3.1, les biens consommables n'ont pas à être traités comme d'autres biens, et les associations peuvent s'en départir lorsqu'ils ne sont plus utilisables ou à la fin du programme.